

I IDENTIFICATION DE L'EMPLOI

Titre : ergothérapeute
Statut : temps complet ou temps partiel régulier
Supérieur immédiat : chef de programmes
Direction : direction des services à la clientèle

II RÉSUMÉ DE L'EMPLOI

Sous l'autorité et en collaboration avec le supérieur immédiat, la personne évalue les habiletés fonctionnelles, détermine et met en œuvre un Plan de traitement et d'intervention, développe, restaure ou maintient les aptitudes, compense les incapacités, diminue les situations de handicap et adapte l'environnement dans le but de favoriser une autonomie optimale; participe à l'enseignement clinique.

III DESCRIPTION DES TÂCHES

A) Processus clinique auprès de la personne et de sa famille

- Procède à l'évaluation fonctionnelle de la personne propre à sa discipline et des facteurs environnants du contexte environnemental (collecte de données, lecture de rapports, échange avec la famille et les partenaires, observations directes et indirectes, administration de tests, etc.).
- Analyse et interprète les informations recueillies, porte un jugement sur la nature du problème et ses conséquences, et émet des impressions cliniques grâce à des outils spécifiques à l'ergothérapie et à son secteur d'activités.
- Élabore et planifie le plan de traitement et d'intervention ergothérapique et émet diverses recommandations visant à atteindre les objectifs thérapeutiques aux besoins identifiés dans le plan d'intervention.
- Conçoit un plan de traitement et d'intervention gradué, détermine les modes et les modalités d'intervention.
- Participe au plan d'intervention, lorsque requis.

- Participe à l'élaboration concertée du plan d'intervention approprié aux besoins et aux attentes de la personne en collaboration avec la famille, l'équipe et les partenaires, et ce en suscitant leur responsabilisation.
- Applique ou assure l'application du plan de traitement et d'intervention.
- Effectue, sur une base continue, les ajustements requis au plan de traitement et d'intervention en fonction de l'évolution de la condition de la personne.
- Effectue le suivi requis auprès de la personne, de la famille, de l'équipe et des partenaires.
- Respecte les normes en vigueur de tenue de dossier de l'établissement et ce, en respect des normes dictées par son ordre professionnel.

B) Soutien professionnel auprès de l'équipe, de la famille et des partenaires du milieu de vie de la personne et enseignement clinique

- Offre le soutien professionnel requis (information, formation, coaching) visant à faciliter la compréhension des besoins de la personne et à favoriser l'application des recommandations au plan de traitement et d'intervention concerté, dans le respect des exigences dictées par son ordre professionnel.
- Participe à l'élaboration et à l'enseignement de contenu de formation destiné aux membres de l'équipe, sous formes diverses (journées, capsules etc.).
- Favorise et entretient des relations avec les partenaires externes et internes qui interagissent auprès de la personne et leur apporte le soutien nécessaire dans leur intervention.

C) Travail d'équipe

- S'engage, dans le cadre de sa pratique, à travailler en transdisciplinarité pour le bénéfice de sa clientèle.
- Participe et contribue activement aux réunions d'équipe.
- Coopère à divers projets d'équipe, de service ou autres.
- Participe à divers comités ad-hoc ou statutaires.

D) Développement professionnel

- Est responsable de son développement professionnel en veillant à la mise à jour de ses connaissances et compétences (savoir, savoir-être, savoir-faire), en participant à diverses activités de formation et en s'engageant à l'atteinte de ses objectifs de développement professionnel.
- Participe et contribue à diverses activités cliniques internes et externes (ex. : discussions de groupe, études de cas, tables de concertations, etc.).
- Se prépare et s'implique dans ses supervisions de gestion et cliniques.
- Participe à l'accueil et/ou à la supervision de stagiaires, s'il y a lieu.
- À la demande de son supérieur immédiat, effectue toute autre tâche connexe à la dispensation des services à la clientèle de l'établissement, et ce en lien avec les balises de sa profession et dans le respect de la convention collective.

IV EXIGENCES DE L'EMPLOI

- B. sc. en ergothérapie.
- Être membre de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.
- Capacité à travailler en équipe transdisciplinaire et auprès de clientèles TED/DI.